



Charte des formations fédérales régionales

Chaque formation est régie selon ses propres spécificités définies dans le fascicule correspondant.

Sont concernées, la qualification biplace et l'accompagnateur de club.

Les principes généraux qui régissent le fonctionnement de ces formations sont les suivants :

A. **L'accès au statut de formateur** est conditionné par :

- 2 ans d'ancienneté dans le diplôme
- et
- avoir été préalablement observateur du type de formation à encadrer.

B. **Implantation :**

- Les formations sont implantées dans les *écoles françaises de vol libre*.
- La structure d'accueil fournit et facture la logistique nécessaire au stage reçu comprenant entre autre salle de cours équipée, transport sur les sites, sites de pratiques, sécurité, etc.
- Une structure d'hébergement est recommandée aux stagiaires afin de permettre autant que possible, un regroupement souvent bénéfique en terme de convivialité et de travail.

C. **L'équipe d'encadrement** se compose généralement :

- D'un formateur issu de la structure
- et
- D'un ou plusieurs formateurs (suivant besoins) extérieur à la structure.

Nombres de formateurs et de stagiaires :

Chaque formation peut accueillir minimum 6 stagiaires, 2 formateurs au minimum encadrent 6 à 12 stagiaires, un troisième formateur est nécessaire pour un effectif de 13 à 16.

Organisation ; préparation.

Le DTE de l'école d'accueil assure l'organisation et la préparation de la formation notamment :

- Suivi du remplissage et convocation avec le RRF.
- Etablissement du budget prévisionnel et respect de celui-ci.
- Préparation logistique et pédagogique, établissement du programme prévisionnel et coordination avec l'équipe de formateur.
- Rédaction du compte rendu technique et financier sous 30 jours.
- Pour les formations au titre de la formation professionnelle continue, suivi administratif spécifique soit fiche de présence et convention avec le stagiaire.



Charte des formations fédérales régionales

D. Rémunération :

La rémunération des formateurs brevets d'état est de **122 €T.T.C.** par jour minimum.
Il appartient à chaque formateur de fournir à la ligue un numéro de SIRET, aucune rémunération n'interviendra sans ce document.

Pour les formateurs extérieurs à la structure, les frais de déplacement jusqu'au lieux du stage sont pris en charge à hauteur de 0,26 € les frais d'hébergement et de nourriture sont également pris en charge durant la durée du stage.

E. Observateur :

Le statut de formateur est ouvert à tous moniteurs diplômés depuis au moins 2 ans. Il permet au moniteur désirant accéder à la formation de prendre la mesure de cette fonction. Les moniteurs désirant suivre tout ou partie d'un stage doivent s'adresser directement au RRF. Il ne sera accueilli simultanément qu'un observateur par stage. Aucune rémunération ni aucuns frais (transport, hébergement etc) ne pourront être pris en charge.

Voici donc fixé, ici, le cadre général de l'organisation des formations régionales. Il ne se veut pas unique et indéformable, cependant toutes variations se doivent d'être justifiées afin de garantir autant que possible l'harmonie de la formation sur le plan national.